

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	59
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	22

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
04 DECEMBRE 2023

Date d'Affichage
04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°298_2023

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 41- Décision Modificative N°3 Budget Assainissement

Exposé des motifs

- 1) Suite à une erreur lors d'un transfert de prêt, la Communauté d'agglomération a récupéré la totalité de l'échéance du prêt LT070168 concernant la Commune de Montans.

Ce prêt était scindé en 3 parties :

- une partie scolaire, pris en charge par la Communauté d'agglomération suite au transfert de la compétence en 2017
- une partie assainissement logiquement basculé à la Communauté d'Agglomération suite au transfert de la compétence en 2020
- une partie concernant les projets propres à la commune de Montans, conservée sur son budget communal.

Cette dernière part est actuellement payée par la Communauté d'Agglomération et refacturée à la commune depuis le transfert du prêt en 2023. Cependant, les crédits budgétaires n'avaient pas été prévus puisque le prêt n'aurait pas dû être transféré en totalité.

Il est nécessaire d'abonder de 8 100.00 € le chapitre 76 (article 7621) en recette. Cette inscription sera contrebalancée en dépense par l'imputation de la même somme au chapitre 66 (article 66111).

Il est également nécessaire d'abonder de 19 000.00 € le chapitre 27 (compte 2763) en recette. Cette imputation sera contrebalancée en dépense par l'imputation de la même somme au chapitre 16 (article 1641).

- 2) Le montant des intérêts à rembourser pour la ligne de trésorerie assainissement sur l'année 2023 est supérieur au montant prévisionnel inscrit lors du vote du budget primitif. Il est nécessaire d'abonder de 50 000.00 € par virement du chapitre 011 (article 604) au chapitre 66 (article 6615).
- 3) En 2021, la Communauté d'agglomération a renégocié la dette Crédit Agricole sur le budget assainissement. Les éléments contractuels ont été transmis très tardivement. Afin de finaliser cette renégociation, il convient de régler à la banque les indemnités de remboursement anticipé à hauteur de 26 900.00 €.
Il est proposé d'abonder de 26 900.00 € par virement du chapitre 011 (article 6061) au chapitre 66 (article 66111).
- 4) A la demande du Service de Gestion Comptable de Gaillac, d'anciennes écritures doivent être régularisées. Il s'agit d'avances de trésorerie avant fusion imputées sur des comptes erronés. Pour assurer les effacements d'anomalies budgétaires, il convient d'imputer la somme de 10 000 € sur un compte de créance permettant de solder l'historique des comptes : article 1687 chapitre 16 par virement de l'article 2315, chapitre 23.
- 5) Au chapitre 65, sur les comptes 6541 créances admises en non-valeurs et 6542 créances éteintes, une inscription budgétaire avait été portée au budget à hauteur de 10 000 €. Dans le même temps, une somme avait été inscrite au compte des provisions pour faire face à d'éventuelles annulations prononcées en cours d'exercice 2023. A ce jour le Service de gestion Comptable de Gaillac a produit des états à hauteur de 21 644,78 €.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 voté en date du 3 avril 2023,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **procède** aux virements suivants :

Section	Sens	Chapitre	Article	Article par nature	Fonction	Total	
Fonctionnement	Dépense	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance		35 000,00	
		66	6615	Intérêts des comptes courant et de dépôts		50 000,00	
		Total 66					85 000,00
		65	6541	Admission en non valeur		12 000,00	
		Total 65					12 000,00
		011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)		- 26 900,00	
		011	604	Achats d'étude, prestations de services		- 62 000,00	
		Total 011					- 88 900,00
	Total Dépense					8 100,00	
	Recette	76	7621	Produits des autres immo. Finan. Encaisses à l'éch		8 100,00	
		Total 76					8 100,00
	Total Recette					8 100,00	
Investissement	Dépense	16	1641	Emprunts en euro		19 000,00	
		16	1687	Autres dettes		10 000,00	
		Total 16					29 000,00
		23	2315	Installations, matériel et outiage techniques		- 10 000,00	
		Total 23					- 10 000,00
	Total Dépense					19 000,00	
Investissement	Recette	27	2763	Créances sur les collectivités publiques		19 000,00	
		Total 27					19 000,00
	Total Recette					19 000,00	

- **autorise** le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **20 DEC. 2023**

- publication - mise en ligne
Le **20 DEC. 2023**

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 081-200066124-20231211-298_2023-DE